



Nombre de membres du Conseil :

19

Nombre de membres présents :

17

Nombre de membres ayant pris part
à la délibération : 19

Date de la convocation :

18 septembre 2026

Date d'affichage :

23 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE ORDINAIRE : Mardi 22 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 040-214001505-20260922-DEL2026_068-DE



L'an 2026, et le 22 septembre à 19 heures, le Conseil municipal de Léon, régulièrement convoqué, a été réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MORA, maire.

Présence des élus et élues : BOISTEAU Éric, CAPDEPUY Pierre, CASSUTTI Cécile, COMBARIEU Catherine, CORDOBES François, DASQUE Jacques, DAUFOUY Thierry, DIAZ Vanessa, DUVIGNAC Martine, GISTAIN-FAUVILLE Sophie, LABOUDIGUE Francis, LAGORCE Muriel, LARTIGUE Laurent, MORA Jean, RAFFIN Michel, SAUBION Marie Evelyne, SERGERE Karine

Élus et élues ayant donné procuration : COSTEDOAT Caroline [pouvoir à CASSUTTI Cécile], MARTINEZ Mickael [pouvoir à MORA Jean]

Absence : néant

N° délibération : DEL2026_068

Secrétaire de séance : Cécile CASSUTTI

Objet de la délibération : Lotissement « La Forêt » ; fixation du prix de vente des terrains à bâtir

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation des terrains à bâtir du lotissement communal « la Forêt », il convient de fixer le prix de vente au mètre carré des lots proposés à la vente.

Ce prix a été étudié au regard des prix pratiqués pour les terrains à bâtir sur le territoire, du prix fixé lors du précédent lotissement communal ALEGRIA réalisé par la commune en 2017 avec l'évolution générale des prix et de l'inflation depuis cette date.

Le prix a été également regardé en rapport aux coûts prévisionnels des aménagements, des études et des acquisitions nécessaires à la réalisation du lotissement.

Enfin, il a été proposé en conformité aux engagements pris lors de la campagne électorale de 2026, avec des prix attractifs et facilitant l'implantation des jeunes léonnais sur la commune.

Ainsi, il est proposé de fixer le prix de vente des terrains à bâtir du lotissement communal « La Forêt » à 110 € (cent dix euros) HT le m², soit 132 € (cent trente-deux euros) TTC le m².

Il est à noter que le prix sera payé par les acquéreurs en TTC, mais que la commune, agissant en action de promotion immobilière devra reverser la TVA à l'État. Ainsi, si le prix d'équilibre calculé par la commune en HT était proche des 100 €, l'application de la TVA amène un montant plus élevé pour les futurs propriétaires.

Ce projet de prix de vente a été présenté à la commission extra-municipale « urbanisme et logement » le 15 septembre 2026. À l'issue d'un débat animé, la proposition présentée par Monsieur le maire a été adoptée à la majorité (8 voix favorables et 1 voix défavorable).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 précisant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la décision de la commune de Léon d'aménager un lotissement communal sur la route de Magescq, tel qu'acté par la délibération « DEL2025_082 » en date du 29 octobre 2025,



Considérant que cette opération vise à réduire la pression immobilière communale et à permettre l'installation de jeunes ménages en résidence principale,
Considérant la volonté de la commune de fixer un prix de vente accessible en définissant un tarif inférieur au prix du marché, en contrepartie de critères d'attribution stricts et équitables,
Entendu l'exposé de Monsieur le maire
Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Valide** le prix de vente des terrains à bâtir du lotissement communal « La Forêt » à CENT-DIX EUROS (110 €) HT le m², soit CENT-TRENTE-DEUX EUROS (132 €) TTC le m²
- **Dit** que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr